

DECISION D'HOMOLOGATION C.E.E. DE MODELE
N° 92.00.272.002.0 DU 16 JUILLET 1992

Feuille d'enregistrement JAEGER modèle 190 777 01 pour chronotachygraphes

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 81-883 DU 14 SEPTEMBRE 1981 RELATIF AUX MODALITES DU CONTROLE DES CHRONOTACHYGRAPHES UTILISES DANS LES TRANSPORTS PAR ROUTE. MODIFIE PAR LES DECRETS N° 86-1071 DU 24 SEPTEMBRE 1986 ET N° 86-1130 DU 17 OCTOBRE 1986.

FABRICANT

Société JAEGER, 2, rue Baudin, 92300 Levallois Perret.

OBJET

La présente décision complète la décision d'homologation C.E.E. de modèle n° 85.0.04.232.1.0 du 31 décembre 1985 (1) elle-même déjà complétée par la décision n° 91.00.272.001.0 du 28 février 1991 et étend l'autorisation d'utilisation de cette feuille d'enregistrement à de nouveaux modèles de chronotachygraphes.

CARACTERISTIQUES

Les feuilles d'enregistrement JAEGER modèle 190 777 01 sont destinées à être utilisées sur les chronotachygraphes :

- KIENZLE ayant fait l'objet des homologations C.E.E. :
 - e1 23-26 du 14 mai 1976
 - e1 37 du 2 mars 1981
 - e1 40 du 1er avril 1981
 - e1 57 du 15 juillet 1985
 - e1 60 du 27 janvier 1986
 accordées par la république fédérale allemande.

- V.D.O. ayant fait l'objet des homologations C.E.E. :

- e1 31-32 du 3 décembre 1976
- e1 45-46 du 29 décembre 1981
- e1 63-64 du 30 septembre 1986

accordées par la république fédérale allemande.

- BORLETTI ayant fait l'objet des homologations C.E.E. :

- e1 55-56 du 5 mars 1985

accordées par la république fédérale allemande.

- KIENZLE/JAEGER ayant fait l'objet des homologations C.E.E. :

- e1 69-70 du 20 décembre 1989

accordées par la république fédérale allemande.

- JAEGER ayant fait l'objet de l'homologation C.E.E. de modèle n° 85.0.01.232.1.0 du 31 décembre 1985 et à la même date de l'homologation C.E.E. e2 18 accordée par la France.

- JAEGER ayant fait l'objet de l'homologation C.E.E. de modèle n° 90.0.01.232.1.0 du 8 juin 1990 et à la même date de l'homologation C.E.E. e2 20 accordée par la France.

- VEEDER-ROOT ayant fait l'objet de l'homologation C.E.E. :

- e11 18 du 27 août 1987

accordée par la Grande-Bretagne.

Ces disques sont journaliers, c'est-à-dire que le disque effectue un tour en 24 heures et la vitesse maximale enregistrable est de 125 km/h.

DEPOT DE MODELE

Un modèle est déposé à la sous-direction de la métrologie.

(1) Revue de Métrologie, mars 1986, page 233.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son intitulé.

ANNEXES

Fiche d'homologation C.E.E. e2 129, Extension II.

Photographies du disque n° 5732-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,
J. HUGOUNET

FEUILLE D'ENREGISTREMENT JAEGER

FICHE D'HOMOLOGATION

Nom de l'administration compétente :

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE EXTERIEUR
Sous-direction de la métrologie

Communication concernant :

- homologation d'un modèle d'appareil de contrôle
- retrait d'homologation d'un modèle d'appareil de contrôle
- homologation de feuille d'enregistrement
- retrait d'homologation de feuille d'enregistrement.

e2 n° d'homologation : 129
129 Extension II

1. Marque de fabrique ou de commerce : JAEGER modèle 190 777 01
2. Dénomination du modèle : Feuille d'enregistrement
3. Nom du fabricant : Société JAEGER
4. Adresse du fabricant : 2, rue Baudin, 92300 Levallois Perret
5. Présenté à l'homologation le : 30 septembre 1991
6. Laboratoire d'essais : Sous-direction de la métrologie
7. Date et numéro du procès-verbal du laboratoire : Dossier DA 13.959 du 16 juillet 1992

8. Date de l'homologation : 31 décembre 1985 avec extension le 28 février 1991
9. Date du retrait de l'homologation : sans objet
10. Modèle(s) d'appareil(s) de contrôle pour le(s)quel(s) la feuille est destinée à être utilisée : e1 23-26-31-32-37-40-45-46-55-56-57-60-63-64-69-70, e2 18-20, e11 18
11. Lieu : Paris
12. Date : 16 juillet 1992
13. En annexe, documents descriptifs : sans objet
14. Remarques :

Cette extension d'homologation a pour objet d'étendre la validité de l'homologation C.E.E. de cette feuille d'enregistrement aux appareils :

- KIENZLE homologués C.E.E. sous les numéros e1 57 du 15 juillet 1985 et e1 60 du 27 janvier 1986
- V.D.O. homologués C.E.E. sous les numéros e1 63-64 le 30 septembre 1986
- KIENZLE/ JAEGER homologués C.E.E. sous les numéros e1 69-70 le 20 décembre 1989 et l'appareil VEEDER-ROOT homologué C.E.E. sous le numéro e11 18 le 27 août 1987.

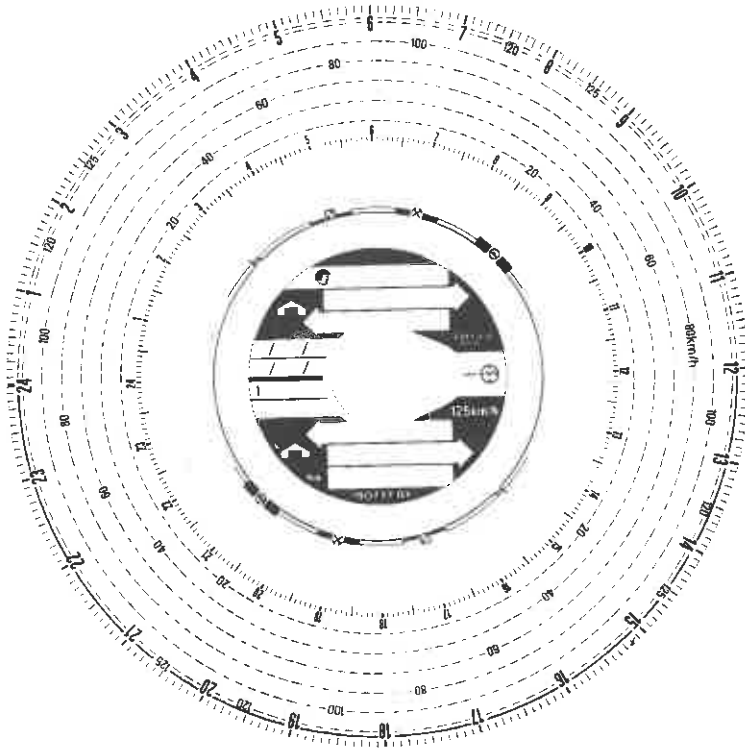
La vitesse maximale enregistrable de cette feuille est de 125 km/h.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,

J. HUGUNET

■ N° 5732-1

FEUILLE D'ENREGISTREMENT JAEGER 190 777 01 POUR CHRONOTACHYGRAPHES



■ N° 5732-2

